

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 – 2025 - 034

**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC CIRCULATION RESTREINTE
RUE DES CYTISES – IMPASSE DES JARDINIERS**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de **Axione** pour intervenir **Rue des Cytises** et **Impasse des jardiniers** afin d'ouvrir les chambres sur trottoirs ou chaussées, d'étudier et faire des relevés des infrastructures aérienne et souterraines, tirer et raccorder la fibre dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de Seine Maritime Numérique (SMN),
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention du personnel de l'entreprise **Axione** – Agence 76 Seine Maritime – 19 rue Sainte Radegonde – 76270 Neufchâtel en Bray, sur les voiries et à proximité de ces dernières,

ARRETE

- Article 1** Le personnel de l'entreprise **Axione** est autorisé à intervenir r **Rue des Cytises** et **Impasse des jardiniers** pour les travaux de déploiement de la fibre optique, à compter de ce jour et jusqu'au 31 juin 2025.
- Article 2** En cas de travaux sur la voirie ou à proximité immédiate, la circulation pourra être restreinte sur une seule voie et gérée de façon alternée, par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, au niveau et pour la durée du chantier occupé par le personnel des entreprise **Axione**,
- Article 3** Le stationnement sera interdit 50 m, de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Axione**
- Article 4** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 2 et 3. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

- Article 5** La signalisation sera mise en place **Axione**. Les titulaires de la présente autorisation sont responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **Axione**.
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou par Internet à l'adresse : www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 22 mai 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 23/05/2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

